

Compte rendu de la séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 20 heures 30

le conseil municipal d'Estang, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christophe RANDE, Maire, sur convocation du 17 février 2023

Etaient présents : Monsieur Christophe RANDE, Monsieur Alain DUPUY, Monsieur Joel LABURTHE, Monsieur Christophe LENCAUCHEZ, Monsieur Leny MAYORAL, Monsieur Régis BENVENUTO, Monsieur Philippe CESAR, Madame Michèle DOREY, Monsieur Gilles BIBE

Secrétaire(s) de la séance: Christophe LENCAUCHEZ

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19/01/2023

2/ INTEGRATION DU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

3/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4/ REFLEXION SUR LES PRIORITES BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

5/ CONVENTIONNEMENT AVEC LA CROIX ROUGE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DU BUS DENTAIRE GERSOIS

6/ PARTICIPATION EN TANT QU'EMPLOYEUR AU PAIEMENT DE LA MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

7/ RETROCESSION EXCEPTIONNELLE DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

8/ QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE (DE 2023 022)

Le procès verbal de la séance précédente est examiné.

Après mention de la date du 23/02/23 pour la restitution des travaux des étudiants de l'UPPA en point N°4, le procès-verbal est adopté par 14 voix favorables

INTEGRATION DU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN (DE 2023 023) **OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » d'Éauze, Cazaubon et Castelnau d'Auzan, signée le 25 mai 2021,

Considérant que la CCGA, est engagée aux côtés d'Éauze, Cazaubon Barbotan les Thermes et Castelnau d'Auzan Labarrère dans le programme national Petites Villes de Demain depuis le 25 mai 2021. Il est proposé, d'intégrer le projet d'Opération de Revitalisation du Territoire du Grand Armagnac.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de **Estang** est identifiée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gers comme pôle structurant pour le développement du territoire. C'est à ce titre qu'elle peut intégrer le dispositif ORT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une cheffe de projet PVD est déjà en poste depuis mai 2022 pour travailler sur ce sujet.

Ce projet a pour ambition de détailler et partager le projet de développement et de revitalisation du Grand Armagnac en s'appuyant sur les communes structurant un parfait maillage de l'ensemble du territoire.

A ce titre, la cheffe de projet PVD travaille sur :

- **La réalisation d'un diagnostic multithématique,**
- **La définition d'une stratégie de redynamisation,**
- **La réalisation d'un bilan d'attractivité urbaine** des centralités du territoire,
- **La définition des périmètres ou secteurs d'intervention ORT** au sein desquels les dispositifs créés par la loi ELAN pourront s'appliquer et sur lesquels seront priorisées les actions menées, sur chaque commune,
- **La rédaction d'un programme d'actions** qui liste les actions que la Communauté de Communes et les villes concernées prévoient de mener au sein des secteurs d'intervention ORT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE PAR 14 VOIX FAVORABLES

► **d'intégrer** le dispositif d'ORT ;

► **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI (DE 2023 024)

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 novembre dernier le conseil communautaire du Grand Armagnac s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il revient désormais à chaque commune membre de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence par délibération de son conseil Municipal dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de se prononcer en faveur du transfert de la compétence "*Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale*" à la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L5214-du CGCT

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014

Vu la délibération -D22-11-04-DE de la CCGA en date du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE à l'unanimité

en faveur du transfert de la compétence "*Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale*" à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

en faveur du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

REFLEXION SUR LES PRIORITES BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission Finances, réunie le 21 février dernier a listé les investissements ci-dessous , dont certains chiffres sont en cours de précision :

Achat logiciel cimetière : 2 100,00 €

Plantations Forêt : 22 000,00 € (19 000 € + 3000 € maitrise d'oeuvre)

Autres plantations d'arbres

en milieu urbain

boulangerie place 4

puits)

5000,00 € (arbre dans la cour de l'école, et devant la
septembre, treille à côté du

Mur du Cimetière :

13000,00 € (par entreprise) ou possibilité d'étudier la
réalisation sous forme de travaux en régie , sur deux années

Columbarium :

15 000,00 € (le règlement intérieur devra prévoir qu'il n'y
aura pas de réservation anticipée)

Arènes :

10 000 € : (guichet, sono, plancher, gouttières, toiture ,bugade,
évaluer si on monte un dossier sur 3 ans avec

demande de subvention)

Sécurisation traversée du village :

22 000 € : pour feux comportementaux et installation

Réfection des rues :

20 000 € : pour rue de la Fontaine Sainte, prolongement de
la Grande Rue vers la rue d'Ayrenx rue la Tour

devis demandé à CMTP

Matériels divers
panneaux

5000 € : pour services techniques, remorque pour chargeur broyeur et
association AGORA

1468 € KIT ARENES COURSAIRE

SANITAIRES WC ET ATELIERS 102 972.10 € (subventions déposées DETR 50% et région).

Les travaux seront réalisés après l'enfouissement
des lignes électriques.

à inscrire en fonctionnement :

LEDS 1ère tranche : 66703,00 €

LEDS 2è tranche : en cours de chiffrage

LEDS Football (45614,45 en dépenses et 11404.11 en recettes) : la demande de subventionnement doit être étudiée par le RBAFC car la Commune, étant membre du SDEG, n'est pas éligible au "Fonds Vert".

CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE : BUS DENTAIRE (DE 2023 025)

Le bus dentaire gersois propose des soins dentaires aux personnes en situation de précarité ou en défaut de soins .

La Croix Rouge, organisatrice de ce service itinérant , prend en charge le bus et son équipement, l'emploi des étudiants, l'organisation du planning et demande en revanche à la commune sa participation pour le stationnement, l'accès à une salle d'accueil pour l'attente des patients et l'accès WC, la mise à disposition d'un point d'eau , l'impression des flyers et une participation d'un coût de 500 € par an

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention annuelle en ce sens . Le service du bus dentaire interviendra une demi-journée par semaine, le mardi matin, à proximité de la Maison Médicale du Plateau .

Le conseil Municipal,
après avoir pris connaissance des termes du projet de convention annexé à la présente

AUTORISE le Maire à signer la convention annuelle de partenariat avec la Croix Rouge prévoyant ses engagements dans le cadre de l'accueil du bus dentaire gersois (stationnement, accès à une salle d'accueil pour l'attente du public, accès WC, mise disposition d'un point d'eau , l'impression des documents d'information, ainsi qu'une participation financière d'un coût de 500 € par an)

DECIDE D'INSCRIRE AU BUDGET , au chapitre 65 , une subvention annuelle de 500 €

PARTICIPATION DE L EMPLOYEUR A LA MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE (DE 2023 026)

Il est proposé au Conseil Municipal d'anticiper l'obligation légale de participation de l'employeur au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) , en ce qui concerne les frais de mutuelle complémentaire santé des employés communaux

Cette obligation légale découle de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Elle a été complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation (obligation pour prévoyance maintien de salaire de 7 € minimum mensuel à partir du 01/01/25 et pour la mutuelle santé 15 € minimum mensuel à partir du 01/01/2026)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

décide de verser un montant de 25 € mensuellement par agent au titre de la mutuelle complémentaire santé à compter du 1er mars 2023 .

précise que les budgets nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023

RETROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL (DE 2023 027)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'étude d'un nouvel emplacement de M. et Mme CASTELLANOS Luc en date du 22 décembre 2022 .

M. Castellanos Luc a acheté le 12/10/2017 une concession n° 568 de 2 m2 Ilôt E, emplacement N°72 réglé le 12 septembre 2022 pour un montant de 55,50 €

Cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Castellanos demandent l'étude d'un nouvel emplacement ,celui qu'ils ont acquis étant jugé trop petit par le marbrier pour la pose de la pierre tombale qu'ils projettent de faire réaliser.

Le Conseil Municipal

AUTORISE la rétrocession de la concession funéraire perpétuelle N° 568 Ilôt E n° 72 moyennant le remboursement à M. et Mme Castellanos d'un tiers de la somme versée étant entendu qu'un tiers de la somme versée est attribuée au CCAS et que l'autre tiers correspond aux frais d'enregistrement de l'acte .

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune

Rappelle que par délibération du 8 décembre 2022 les concessions perpétuelles ont été remplacées par des concessions cinquantenaires au tarif de 100 € pour 2 m2 et 150 € pour 4 m2

Précise en conséquence qu'il conviendra, avant la mise en oeuvre de la rétrocession de proposer à M. et Mme Castellanos Luc une concession cinquantenaire de 2m2 au tarif en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

Prévoir une réunion de coordination ONF Natura 2000, pêche, commissions environnement et travaux

Michèle DOREY propose d'adhérer à Panneau Pocket pour communiquer avec les estangois

Joel Laburthe informe l'assemblée du projet de tarification sociale concernant les repas de cantine scolaire, en cours d'étude par la commission finances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25